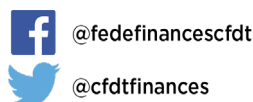




FINANCES
PUBLIQUES

2023
2024



@fedefinancescfdt

@cfdtfinances

[FINANCES.CFDT.FR](https://finances.cfdt.fr)

ACCUEIL DES INSPECTEURS STAGIAIRES PSE ET ANALYSTES

SCOLARITÉ	4
CALENDRIER	4
DÉROULÉ DE LA FORMATION	4
PENDANT LA FORMATION THÉORIQUE	6
PENDANT LE STAGE PRATIQUE	6
RÈGLES DES CONGÉS ET SUSPENSIONS DE COURS	7
AFFECTATION, TITULARISATION, RECLASSEMENT	7
PREMIÈRES AFFECTATIONS	7
DÉLAIS DE SÉJOUR	8
SERVICES D'AFFECTATION ET MISSIONS DES INSPECTEURS INFORMATIENS	8
TITULARISATION	9
RECLASSEMENT	9
RÉMUNÉRATION	10
PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION	10
TOUTES LES PRIMES ET INDEMNITÉS	11
ÉLÉMENTS À DÉDUIRE	13
RÉMUNÉRATION	
PENDANT LA FORMATION THÉORIQUE	14



La CFDT Finances Publiques vous félicite pour votre réussite au concours d'inspecteur analyste ou PSE des Finances Publiques. Vous allez maintenant suivre un cycle de formation et vous avez sûrement de multiples questions sur la scolarité et le déroulement de votre carrière.

Ce guide a vocation à répondre aux questions que vous vous posez. Elles sont sûrement nombreuses et c'est pourquoi les militants de la CFDT Finances publiques sont disponibles pour y répondre tout au long de votre formation mais aussi de votre carrière.

Confiante dans ses principes d'actions à la fois militants, revendicatifs et responsables, la CFDT ne conçoit pas le syndicalisme sans un enracinement local et se fait ainsi garante des intérêts des agents de la DGFIP et de l'intérêt général qui demeure au cœur des préoccupations de tous les agents de la DGFIP, au service de l'État pour un service public universel de proximité et de qualité.

La CFDT sera à vos côtés, tout au long de votre carrière, pour préserver les intérêts de tous les personnels face aux évolutions de notre administration.

Quel que soit le lieu où vous travaillez, vous trouverez un contact CFDT pour vous renseigner, vous accompagner et vous défendre.

Vous trouverez ses coordonnées sur [le site CFDT Finances](https://le-site-cfdt-finances) ou en flashant ce QR-code.

Vos élus en CAPN de catégorie A sont également présents pour défendre votre dossier.

a-elus-fip@finances.cfdt.fr		
Karine ROUSSEAU	Jean-Marc GAUCHER	Nathalie QUERSIN



VOTRE CONTACT À L'ENFIP

ENFIP TOULOUSE

Cyrille ARBEILLE, 06 24 39 50 63

socfi@finances.cfdt.fr

SUIVEZ-NOUS EN LIGNE !

FINANCES.CFDT.FR/ÉCOLES



@cfdtfinances



@fedefinancescfdt



SCOLARITÉ

Arrêté du 30 juillet 2018 fixant les modalités d'organisation et l'évaluation du cycle de formation professionnelle des inspecteurs des finances publiques stagiaires ainsi que leur formation obligatoire complémentaire - Légifrance (legifrance.gouv.fr)



CALENDRIER



POUR UNE MEILLEURE CONCILIATION « PARENTALITÉ/SCOLARITÉ EN ÉCOLE PROFESSIONNELLE », LA CFDT EXIGE QUE LES DATES DE RENTRÉE DES ÉCOLES PROFESSIONNELLES SOIENT DIFFÉRENTES DE CELLES DES RENTRÉES SCOLAIRES.

DÉROULÉ DE LA FORMATION

La scolarité des inspecteurs stagiaires dure 12 mois.

UNE FORMATION THÉORIQUE DE 8 MOIS

La formation théorique est composée de deux phases : la première est commune à l'ensemble des stagiaires et la seconde est spécifique à la nature du concours que vous avez obtenu (Analyste ou PSE).

FORMATION THÉORIQUE	CONTENU	
BLOC SOCLE (297 H)	* Présentation des missions de la DGFIP * Comportement et positionnement du cadre A, management et communication * Fondamentaux informatiques * Finances publiques * Enseignement juridique * Rédaction administrative et recherche documentaire * Informatique, système d'information, culture numérique et outils bureautiques...	
BLOC FONCTIONNEL (351 H)	* Informatique : volet commun : → DBA POSTGRES → WEB → Concepts objet	
	Concepteurs-développeurs → Cobol → Bases de données → UML → Ingénierie des systèmes d'exploitation → JAVA Batch → JAVA SE → JAVA XML → Module au choix en fonction du poste d'affectation : Cobol/ZOS ou JAVA SE ou JAVA Avancé	Exploitant-assistant → Systèmes d'exploitation Windows → Linux administration → DBA Oracle → PERL → Réseaux spécialisation → Ingénierie des systèmes d'exploitation → Réalisation d'un projet transversal

L'évaluation des unités de compétences (UC)

La formation théorique est validée dès lors que le stagiaire a acquis au moins 6 des 9 unités de compétence (UC) prévues dans le déroulé de la formation dont 3 UC sur 4 pour la partie « blocs fonctionnels ». Les inspecteurs stagiaires Analystes ou PSE doivent aussi valider l'épreuve écrite consacrée aux technologies informatiques.

Chaque cycle de formation (socle et bloc fonctionnel) compte 4 UC dont une est évaluée à l'oral. L'oral de la formation socle est un oral collectif.

La neuvième UC dite « Implication et intégration au sein d'un collectif de travail », commune aux deux phases de formation, est considérée comme acquise hormis dans les situations où des stagiaires auraient des « attitudes non responsables » (ex : copie blanche ou oral non préparé).



LE STAGIAIRE QUI N'AURAIT PAS VALIDÉ AU MOINS 6 DES 9 UC PASSERA UNE ÉPREUVE DE RATTRAPAGE.

Stagiaire en situation de handicap



LA CFDT A OBTENU UN AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉVALUATIONS ET DU SUIVI DE LA SCOLARITÉ. Pour en bénéficier prenez contact avec le médecin de prévention de l'école et rapprochez-vous du correspondant handicap.

DIGITALISATION DE LA FORMATION

La digitalisation gagne du terrain à l'ENFIP. Contrainte par le manque de m² pour accueillir l'ensemble des promotions de stagiaires (tous grades confondus), l'ENFIP a choisi de mettre en place le 4+1. Cette formule pédagogique consiste à octroyer une journée tous les 15 jours (pour les inspecteurs stagiaires) de travail en autonomie. Lors de cette séance, les stagiaires travailleront sur des mises en situations de cours théoriques vus en présentiel.



SI LA CFDT FINANCES PUBLIQUES N'EST PAS OPPOSÉE À UNE DIGITALISATION PARTIELLE DES COURS, ELLE REGRETTE QUE CE SCHÉMA N'AIT ÉTÉ QUE LA CONSÉQUENCE D'UNE ABSENCE D'ANTICIPATION DES MOYENS HUMAINS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DES MISSIONS DE LA DGFIP. LA DIGITALISATION NE PEUT ET NE DOIT ÊTRE, AU NIVEAU PÉDAGOGIQUE, QU'UN MOYEN D'ILLUSTRER DES NOTIONS VUES EN COURS AVEC DES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT.

UN STAGE PRATIQUE PROBATOIRE, EFFECTUÉ SUR LE FUTUR POSTE D'AFFECTATION.

Le stagiaire effectue son stage pratique probatoire dans le service dans lequel il a été affecté en novembre.

SI VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS AU MOMENT DE VOTRE INSTALLATION SUR VOTRE LIEU DE STAGE, PRENEZ CONTACT AVEC UN MILITANT CFDT.

Pendant le stage pratique probatoire (SPP), deux unités de compétences (UC) seront évaluées.

- la première UC évalue le comportement et l'intégration du stagiaire dans le service ;
- la seconde UC évalue l'appréhension et la mise en œuvre des gestes métier et des compétences techniques.

Le SPP n'est validé que si ces deux unités de compétence sont acquises. Deux points d'étape sont prévus, à mi-parcours et en fin de stage. Le rapport final est préparé par le Chef de service et validé par le Directeur.

Cette formation pratique est **un stage probatoire** qui conditionne la titularisation.

Le stagiaire sera évalué sur ses aptitudes à s'intégrer dans son environnement professionnel et à remplir les missions qui lui seront confiées.

Après votre titularisation vous suivrez un parcours de formation complémentaire afin de parfaire vos connaissances métiers.

C'est le passeport de formation.



LA CFDT REVENDEQUE UN ALLONGEMENT DE LA FORMATION INITIALE, AXÉE AUTOUR DE CAS PRATIQUES ET D'EXERCICES PLURIDISCIPLINAIRES, POUR LAISSER LE TEMPS AUX STAGIAIRES D'ASSIMILER ET S'APPROPRIER LES FONDAMENTAUX.

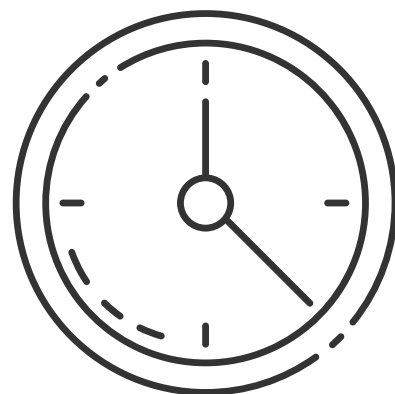
TEMPS DE TRAVAIL, ABSENCES, CONGÉS

PENDANT LA FORMATION THÉORIQUE

ORGANISATION DES COURS

Les emplois du temps sont communiqués une semaine à l'avance et sont consultables sur le site intranet de l'ENFiP.

Les formations se déroulent sur une durée de 24h par semaine (6h par jour sauf le vendredi après-midi).



ABSENCES

Vous devez informer l'ENFiP par téléphone en cas d'absences légales au caractère imprévisible (maladie, enfant malade...). Vous transmettez les justificatifs à l'ENFiP via le bureau des absences.



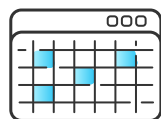
LE CERTIFICAT MÉDICAL, JUSTIFIANT UN ARRÊT MALADIE, NE DOIT ÊTRE ADRESSÉ NI À LA SÉCURITÉ SOCIALE NI À LA MUTUELLE.



LA CFDT EST FERMEMENT OPPOSÉE AU PRINCIPE D'UN JOUR DE CARENCE POUR ARRÊT DE MALADIE RÉINTRODUIT DEPUIS LE 1ER JANVIER 2018

SUSPENSIONS DE COURS

Pendant la formation, le temps de travail et les congés relèvent d'un système spécifique. Vous bénéficiez des autorisations d'absence et des suspensions de cours fixées par l'ENFiP.



FIN D'ANNÉE	Deux dernières semaines de décembre
HIVER	Une semaine en février
MAI	Une semaine avant le début de la formation pratique probatoire



LES INTERNES DOIVENT AVOIR ÉPUISÉ LEURS CONGÉS ANNUELS PRORATISÉS AU 31 AOÛT 2023 OU LES AVOIR MIS SUR UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) AVANT LE DÉBUT DE LA SCOLARITÉ, SINON ILS SONT PERDUS.

PENDANT LE STAGE PRATIQUE

TEMPS DE TRAVAIL

Les stagiaires sont soumis au régime horaire du forfait de 35 h, sans badgeage possible. En pratique, les horaires de travail sont déterminés conjointement avec le chef de service.

Pendant leur stage pratique les stagiaires peuvent demander un temps partiel de droit ou non. Cette décision a pour conséquence de prolonger d'autant la durée du stage pratique probatoire. Cette demande doit être formulée 2 mois avant le début du stage, soit début mars au plus tard.

CONGÉS

Pour les congés, les stagiaires bénéficient du régime des suspensions de formation : aucun congé ni jour d'ARTT ne peut leur être accordé sur cette période. La période est fixée par l'ENFiP et ne peut être modifiée par la direction locale.



CONGÉS D'ÉTÉ

Le mois d'août

RÈGLES DES CONGÉS ET SUSPENSIONS DE COURS

	PÉRIODE AVANT L'ENTRÉE EN SCOLARITÉ (DU 1ER JANVIER AU 31 AOÛT N)	PÉRIODE DE SCOLARITÉ (DU 1ER SEPTEMBRE N AU 31 AOÛT N+1)	PÉRIODE POSTÉRIEURE À LA SCOLARITÉ (DU 1ER SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE N+1)
EXTERNES	Sans objet	Suspension de cours	Congés annuels : prorata temporis (4/12°) ARTT : prorata temporis (4/12°) Jours de fractionnement : acquis sans proratisation
INTERNES ET FAUX EXTERNES	Congés annuels : prorata temporis (8/12°) ARTT : prorata temporis (8/12°) Jours de fractionnement : acquis sans proratisation		

AFFECTATION, TITULARISATION, RECLASSEMENT

PREMIÈRES AFFECTATIONS

- Dès le mois de septembre, la Direction Générale communique une liste des
 - Directions de services informatiques (DISI) ouvertes aux stagiaires et précisant les spécialités (PSE et/ou Analyste) par Établissement des services informatiques (ESI).
 - Postes au choix proposés dans les services centraux de la DGFIP.
- Pour établir leur liste de vœux, les stagiaires doivent classer les DISI et ESI par ordre de préférence. Les demandes de priorité peuvent porter sur l'un des départements ouverts mais aussi sur un département hors liste. Le rang de concours est déterminant pour l'affectation. En effet, les stagiaires sont interclassés selon leur rang de classement au concours, en commençant par les lauréats du concours interne et en prenant en compte les situations prioritaires (handicap, rapprochement de conjoint...).



SPÉCIFICITÉ DES INFORMATIENS

LES DISI ET ESI NE SONT PAS IMPLANTÉS DANS TOUS LES DÉPARTEMENTS. C'EST POURQUOI LES INFORMATIENS (STAGIAIRES OU NON) PEUVENT ÉLARGIR LEUR DEMANDE PRIORITAIRE SUR LES DÉPARTEMENTS LIMITROPHES À CELUI D'EXERCICE DE LA PRIORITÉ, DÈS LORS QU'IL Y EXISTE UN POSTE IMPLANTÉ CORRESPONDANT À LEUR QUALIFICATION.

- Les affectations nationales définitives sont connues fin octobre.



IL N'EXISTE PLUS DE POSSIBILITÉ DE SAISIR UNE COMMISSION PARITAIRE POUR CONTESTER UNE DÉCISION DE 1RE AFFECTATION. MAIS LES ÉLUS CFTD PEUVENT TOUJOURS PORTER VOS DOSSIERS ET DEMANDES DEVANT L'ADMINISTRATION. ALORS N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LES MILITANTS CFTD DANS LES ÉCOLES : ILS LES TRANSMETTRONT À VOS ÉLUS.

- Au mois de janvier 2024, lors de la campagne de mutation des inspecteurs titulaires, les inspecteurs stagiaires qui n'auraient pas obtenus ces postes en octobre, peuvent encore participer à l'appel à candidature pour les postes au choix de la Direction Générale.

L'ACTUALITÉ DE LA DGFIP NE CESSE D'ÉVOLUER.

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR [FINANCES.CFDT.FR](https://finances.cfdt.fr)



@cfdtfinances



@fedefinancescfdt

DÉLAIS DE SÉJOUR

Votre affectation, dite de pré-positionnement, vous sera notifiée courant fin octobre 2023. Elle est soumise à certaines règles :

- Un délai de séjour de 3 ans dans la spécialité (Analyste ou PSE)
- Un délai de séjour sur le poste d'affectation

MOTIF DE MOBILITÉ	POINT DE DÉPART DU CALCUL DU DÉLAI	DÉLAI MINIMAL DE SÉJOUR DANS L'AFFECTATION	MOBILITÉ POSSIBLE AU	DÉLAI RÉDUIT EN CAS DE SITUATION PRIORITAIRE
1ÈRE AFFECTATION	A/c du 01/09/2023	3 ans	01/09/2026	01/09/2025
AFFECTATION SUR POSTE AU CHOIX	A/c du 01/09/2024	3 ans	01/09/2027	



LA Cfdt REVENDIQUE DES RÈGLES CLAIRES ET TRANSPARENTES EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES. ELLE S'OPPOSE AUSSI À L'ALLONGEMENT DES DÉLAIS DE SÉJOUR ET À LA DISPARITION DES RAN/ MISSION-STRUCTURE. ELLE REVENDIQUE LA POSSIBILITÉ POUR LES AGENTS DE FORMULER, DÈS LE MOUVEMENT NATIONAL, DES VŒUX PRÉCIS, LEUR PERMETTANT D'OBTENIR UNE ZONE GÉOGRAPHIQUE PLUS RESTREINTE AU SEIN D'UN DÉPARTEMENT OU UNE MISSION PARTICULIÈRE.

SERVICES D'AFFECTATION ET MISSIONS DES INSPECTEURS INFORMATIENS

MOUVEMENT SPÉCIFIQUE DES INSPECTEURS ÉLÈVES	DIRECTION	QUALIFICATION						SERVICES
	DISI	Emplois accessibles →	Analyste	PSE	PSE-CRA	PSE-ER	SIL	Services informatiques des ESI (établissements de services informatiques) Exploitation, qualification/Intégration, développement, assistance (CID, AT), SIL* ...
		Qualif. ↓						
		Analyste	X		X		X	
		PSE		X	X	X	X	
POSTES AU CHOIX	DVNI	Analyste						Brigades de vérification et de contrôle informatisé (BVCI)
	Directions Nationales Spécialisées	Analyste PSE PSE-CRA**						Service des Retraites de l'État (Nantes) Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP)
	Direction générale	Analyste PSE PSE-CRA**						Service des systèmes d'information (bureaux SI1 et SI2) Cap Num

* Support aux infrastructures locales
 ** Programmeur de système d'exploitation - Concepteur réalisateur d'applications
 *** Programmeur de système d'exploitation - Expert Réseau

**VOUS ÉTIEZ DÉJÀ FONCTIONNAIRE ?
FLASHER CE QR-CODE POUR CONNAÎTRE VOTRE NOUVEL INDICE.**



TITULARISATION

RÔLE DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES.

Présidée par un cadre de la DGFIP extérieur à l'ENFIP, la commission d'évaluation des compétences dresse la liste des stagiaires ayant validé l'ensemble de leur cycle de formation professionnelle.

A l'issue de cet entretien, la CEC proposera à l'administration

- un redoublement du stagiaire
- **ou** sa réintégration dans le corps d'origine (pour les internes ou faux-externes)
- **ou** la prolongation de sa formation dans les services s'il a validé par ailleurs sa formation théorique.

La commission administrative paritaire qui se réunira en août 2024 statuera sur ces propositions.

Dans les situations les plus ultimes, cette commission peut proposer un licenciement.



EN CAS DE DIFFICULTÉS LORS DE LA FORMATION THÉORIQUE OU AU COURS DU STAGE PROBATOIRE, PRENEZ RAPIDEMENT L'ATTACHE DES MILITANTS CFTD POUR QU'ILS PUISSENT VOUS ACCOMPAGNER. NE RESTEZ PAS SEUL !

RECLASSEMENT

[Décret n°2006-1827 du 23 décembre 2006 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat.](#)



INSPECTEURS STAGIAIRES ISSUS DU CONCOURS INTERNE

Le décret du 23 décembre 2006 transcrivant les dispositions de l'accord Jacob signé par la CFTD permet le reclassement dès l'entrée à l'ENFIP et non plus à la sortie. C'est un gain salarial important pour l'année de scolarité (jusqu'à 200 €/mois).

INSPECTEURS STAGIAIRES ISSUS DU CONCOURS EXTERNE

La reprise des années effectuées dans le secteur privé a été intégrée dans les décrets d'application des accords Jacob, signés par la CFTD. Elle permet, sous certaines conditions, de récupérer la moitié de la durée d'activité salariée dans le secteur privé dans la limite de 14 ans (soit 7 ans de reprise maximum).

Pour bénéficier de ce dispositif, vous devrez fournir tous les documents (contrats de travail, fiches de paie, etc...) permettant d'attester de votre niveau d'emploi avant d'intégrer la DGFIP.



LA CFTD VEILLERA À CE QUE LES RECLASSEMENTS INTERVIENNENT LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE. N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LES MILITANTS DANS LES ÉCOLES !

LE DROIT À L'INFORMATION SYNDICALE

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES

Chaque agent a le droit de participer chaque année à une assemblée générale de section d'une journée. La demande d'autorisation d'absence doit être déposée au moins trois jours avant.

LES HEURES MENSUELLES D'INFORMATION SYNDICALES (HMI)

Chaque agent a l'autorisation d'assister à une réunion d'une heure tous les mois. Ces réunions sont l'occasion de vous informer sur les affectations, les métiers de la DGFIP, les services sociaux mais aussi de répondre à toutes les questions que vous vous posez. Alors venez nombreux aux HMI organisées par la CFTD.

LE CONSEIL DE PROMOTION

Chaque année est élu un conseil de promotion. Composé de stagiaires, il a vocation à porter les revendications des stagiaires auprès de l'administration. Des stagiaires élus sous la bannière de la CFTD vous défendent et obtiennent des avancées concrètes telles que

- l'alignement de la prime de stage des célibataires sur celles des stagiaires mariés qui était avant réduite de moitié
- l'obtention du vendredi après-midi pour rentrer aux stagiaires de rejoindre leur domicile personnel.



VOUS RECHERCHER UN SYNDICAT QUI NÉGOCIE DES DROITS NOUVEAUX, QUI DÉFEND LES INTÉRÊTS DE TOUS LES AGENTS, POUR UN SYNDICALISME UTILE, HUMAIN, CONSTRUCTIF ET À L'ÉCOUTE. VENEZ REPRÉSENTER LA CFTD AU CONSEIL DE PROMOTION

RÉMUNÉRATION

À la rémunération principale, s'ajoute un régime indemnitaire qui varie selon les services, la catégorie de l'agent ou la nature des missions exercées. C'est ce régime indemnitaire qui est la source principale des écarts de rémunération entre catégories et à l'intérieur de chaque catégorie. Ces différences s'expliquent surtout par les allocations complémentaires de fonction (ACF) et les primes de rendement.



SALAIRE NET POUR UN INSPECTEUR EN DÉBUT DE CARRIÈRE : ENVIRON 1 900 €

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

TRAITEMENT BRUT

[Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. - Article 20](#)

Le traitement brut est calculé en multipliant la valeur de l'indice majoré avec la valeur du point d'indice. Après avoir été gelée plusieurs années et après une petite augmentation le 1er juillet 2022, la valeur du point d'indice a été augmentée de 1,5% le 1er juillet 2023. **La valeur du point d'indice majoré est de 4,92275 €.**

DANS UN CONTEXTE INFLATIONNISTE FORT, CE PETIT PAS RESTE ENCORE BIEN INSUFFISANT POUR COUVRIR DES ANNÉES DE PERTE DE POUVOIR D'ACHAT DES FONCTIONNAIRES.

Un inspecteur stagiaire - qui ne bénéficie pas d'un reclassement - débute avec un indice de rémunération de 352. Son traitement brut mensuel sera donc de 1 732,81 € (352 X 4,92275 €).



LA CFDT CONTINUE À EXIGER UNE REMISE À PLAT DES RÉMUNÉRATIONS ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES AGENTS PUBLICS.

SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

[Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation art.10 à 12.](#)

Le supplément familial de traitement (SFT) est un complément de rémunération dû à tout agent public qui a au moins un enfant de moins de 20 ans à charge. Il vous est dû que vous soyez fonctionnaire ou contractuel. Pour un couple d'agents publics, le SFT n'est versé qu'à un seul d'entre vous, sur la base d'une déclaration commune de choix du bénéficiaire. Ce choix peut être modifié au terme d'un délai d'un an.

Supplément familial de traitement (2022)				
Nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Minimum mensuel	Maximum mensuel
1	2,29 €	-	2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3 %	75,99 €	114,99 €
3	15,24 €	8 %	189,45 €	293,43 €
Par enfant supplémentaire	4,57 €	6 %	135,22 €	213,21 €

Le montant du SFT varie en fonction du nombre d'enfants à charge. Il se compose d'une part fixe et d'une part proportionnelle à votre traitement indiciaire brut dans la limite de montants plancher et plafond.



LA CFDT REVENDIQUE UN SFT DÉ-HIÉRARCHISÉ, C'EST-À-DIRE IDENTIQUE QUEL QUE SOIT L'INDICE DU FONCTIONNAIRE, AINSI QU'UN REHAUSSEMENT SIGNIFICATIF POUR LE PREMIER ENFANT : IL EST ACTUELLEMENT DE 2,29 € PAR MOIS.

INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

[Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires](#) et [Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985](#)

L'indemnité de résidence est égale à un pourcentage du traitement indiciaire brut. Ce pourcentage dépend de la commune d'affectation de l'agent et non celle de son domicile.

Les communes sont classées en 3 zones auxquelles correspond un pourcentage :

- zone 1 : 3 % (ex : Paris, Marseille, Toulon, Corse)
- zone 2 : 1 % (ex : Lyon, Nice, Nîmes, Strasbourg)
- zone 3 : 0 %

TOUTES LES PRIMES ET INDEMNITÉS

INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

[Décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales](#)

et

[Arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés](#)

Cette indemnité mensuelle est égale à 8,33 % du traitement indiciaire majoré de l'agent.

ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONS (ACF)

[Décret n°2002-710 du 2 mai 2002](#) et [Arrêté du 21 juillet 2014](#)

Les ACF sont déterminées selon 4 critères : technicité, sujétions particulières, responsabilités particulières, expertise et encadrement. La valeur unitaire annuelle d'un point d'ACF est égale à **55,05 €**.

Tous les inspecteurs perçoivent l'ACF technicité de 70 points, soit **321,13 € par mois**.

Les inspecteurs informaticiens affectés dans les services centraux perçoivent aussi l'ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » versée sous le libellé « ACF SCES CENTRAUX ET ASS. »

	HORS RÉGION ÎLE-DE-FRANCE	RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
	Montant annuel	
Inspecteurs à l'exception des inspecteurs stagiaires	De 5 109,89 € à 5 808,46 €	De 5 536,80 € à 6 235,37 €



LES STAGIAIRES NE PERÇOIVENT PAS CETTE ALLOCATION

INDEMNITÉ MENSUELLE DE TECHNICITÉ (IMT)

[Décret n° 2010-1568 du 15 décembre 2010](#) et [Arrêté du 10 mars 2017](#)

D'un montant fixe, elle est égale à 106,76 € par mois et est soumise à pension.



LA CFDT REVENDIQUE UNE HARMONISATION PAR LE HAUT DES TAUX DE L'IMT AU SEIN DES MINISTÈRES.

INDEMNITÉ DE COMPENSATION DE LA HAUSSE DE LA CSG

[Décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017](#)

Au 1er janvier 2018, une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG a été attribuée aux fonctionnaires et aux agents contractuels. Son montant varie selon que les fonctionnaires et agents contractuels ont été nommés ou recrutés avant 2018 ou à partir de 2018.

	MODE DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE LA HAUSSE DE LA CSG
RECRUTÉ OU NOMMÉ AVANT 2018	$[(\text{Rémunération brute annuelle 2017 soumise à CSG} \times 1,6702 \%) - (\text{montant annuel de vos cotisations payées en 2017 pour la contribution exceptionnelle de solidarité})] \times 1,1053^*$
RECRUTÉ OU NOMMÉ À PARTIR DE 2018	Rémunération brute mensuelle soumise à CSG $\times 0,76 \%$
*Il s'agit d'un montant annuel	

PRIME DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DE L'INFORMATION (TAI)

[Décret n°71-343 du 29 avril 1971 relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information.](#)

La prime TAI est calculée à partir d'un taux moyen mensuel fixé en 1/10 000° du traitement annuel brut soumis à retenues pour pension afférent à l'indice brut 585 (soit un indice majoré de 494).

Au 1er juillet 2023, le 1/10 000° a une valeur de : $[(4,92 \times 12) \times 494] / 10\,000 = 2,916576$, arrondi à 2,92 €.

FONCTIONS INFORMATIQUES EXERCÉES	DURÉE	NOMBRE DE DIX-MILLIÈMES	MONTANT MENSUEL
Chef d'exploitation	de la 1re à la 3e année	147	429,24 €
	A partir de la 4e année	188	548,96 €
Programmeur de système d'exploitation	1ère année	139	405,88 €
	2e année et 6 mois	162	473,04 €
	Après 2 ans et 6 mois	188	548,96 €
Analyste	1re à la 2e année	83	242,36 €
	3e et 4e année	94	274,48 €
	A partir de la 5e année	118	344,56 €
Chef de projet	1re année	139	405,88 €
	2e année et 6 mois	154	449,68 €
	Après 2 ans et 6 mois	188	548,96 €

PRIME DE RENDEMENT (PR)

[Décret n°45-1753 du 6 août 1945 relatif aux primes de rendement pouvant être attribuées aux fonctionnaires des finances](#)

Elle est calculée à partir d'un barème qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction hors Île-de-France/Île-de-France.

	ÎLE-DE-FRANCE	HORS ÎLE-DE-FRANCE
	<i>Montant annuel</i>	
Inspecteur 10e et 11e échelon	6 353,90 €	5 920,42 €
Inspecteur du 7e au 9e échelon	5 365,40 €	4 971,46 €
Inspecteur du 1er au 6e échelon	4 376,90 €	4 062,04 €

**UN SIMULATEUR DE BULLETIN DE
SALAIRE EST DISPONIBLE
VIA LE CODE QR CI-JOINT ET SUR
FINANCES.CFDT.FR**



ÉLÉMENTS À DÉDUIRE

CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (CSG)

[Articles L136-1 et L136-1-1 du code de la sécurité sociale et L136-8](#)

La CSG est prélevée depuis le 1er janvier 2018 au taux de 9,2 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant. Cet abattement s'applique dans la limite de quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CRDS)

[Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996](#)

La CRDS est prélevée au taux de 0,5 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant.

RETENUE POUR PENSION CIVILE

[Décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010 portant relèvement du taux de cotisation des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat](#) et [Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 relatif au taux des cotisations d'allocations familiales et d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale](#)

La cotisation pour pension s'élève à 11,10 % depuis le 1er janvier 2020.

RETENUE POUR PENSION CIVILE SUR L'IMT

[Décret n° 2010-1568 du 15 décembre 2010 relatif à l'indemnité mensuelle de technicité des personnels des ministères économique et financier](#)

Le taux de retenue est de 20 % de l'IMT.

RÉGIME DE RETRAITE ADDITIONNELLE

[Décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique.](#)

La cotisation au régime de retraite additionnelle s'applique aux éléments de rémunération de toute nature perçus et non cotisés au titre de la couverture vieillesse (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes, rémunération des activités accessoires...), dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel. Il donne lieu à une cotisation au taux global de 10 % répartie entre une part État de 5% et une part agent de 5%
Au total cela correspond à 1 % de retenue sur le traitement brut.

TRANSFERT PRIME/POINTS

[Décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »](#)

En transformant une partie des primes en points d'indice pour augmenter le traitement brut, s'est posée la question des cotisations sociales. En effet, les primes ne sont pas soumises aux cotisations sociales pour pension. Pour pallier la baisse du traitement brut due à l'application de ces retenues pour pension, la CFDT a revendiqué une compensation qu'elle a obtenue : chaque agent a donc un ou deux points d'indice en plus du seul fait du transfert « primes-points ».



LA CFDT DÉFEND LE MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT ET L'AUGMENTATION DES BAS SALAIRES. ELLE SE BAT ÉGALEMENT POUR LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS, EN PARTICULIER CELLES RÉSULTANT DU RÉGIME INDEMNITAIRE.

En effet, les primes et indemnités ne sont prises en compte que partiellement, à hauteur de 20 % maximum du salaire brut pour le calcul de la retraite et dans le cadre du RAFP : Régime Additionnel de la Fonction Publique (sauf indemnité de résidence et IMT).



DEPUIS 2016, UNE PARTIE DES PRIMES ET INDEMNITÉS EST TRANSFORMÉE EN POINTS D'INDICE AFIN NOTAMMENT D'AUGMENTER LES PENSIONS DE RETRAITE, GRÂCE NOTAMMENT À L'ACTION DE LA CFDT.

RÉMUNÉRATION

PENDANT LA FORMATION THÉORIQUE

Pendant la scolarité, le stagiaire perçoit une rémunération spécifique. A son traitement brut s'ajoute l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS), l'IMT et le cas échéant le supplément familial de traitement dans les mêmes conditions que les inspecteurs titulaires. En sus, le stagiaire perçoit une prime de rendement spécifique et des indemnités de stage.

PRIME DE RENDEMENT DES STAGIAIRES

Pendant toute la durée de la formation, le stagiaire perçoit mensuellement une prime de rendement dont le montant dépend de sa situation avant son entrée en formation

	MONTANT	
	ANNUEL	MENSUEL
EXTERNES	2 400 €	200 €
INTERNES		
→ ex-agents de catégorie C	4 320 €	360 €
→ ex-contrôleurs 2è classe du 1er au 6è échelon		
INTERNES		
→ ex-contrôleurs 2è classe à partir du 7è échelon	4 920 €	410 €
→ ex-contrôleurs 1ère classe		
→ ex-contrôleurs principaux		

INDEMNITÉ DE STAGE

[Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État](#), [Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage et Titre III de l'Arrêté du 1er novembre 2006](#)

Cette indemnité, versée aux stagiaires en fonction de leur situation et de la durée de la formation, vise à couvrir les frais induits pour suivre le cycle de formation.

Le taux de base quotidien est de 9,40 € auquel est attribué un coefficient de 1 à 3.

Le stagiaire a le choix entre le versement de l'indemnité de stage selon le mode dégressif ou le mode linéaire.

		ÉCOLE HORS RÉSIDENCES ADMINISTRATIVES ET FAMILIALES		ÉCOLE DANS LA RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE OU FAMILIALE
		SYSTÈME DÉGRESSIF	SYSTÈME LINÉAIRE	
1ER MOIS	Sept.	846 €	446,50 €	282 €
2È MOIS	Oct.	564 €	446,50 €	282 €
3È MOIS	Nov.	564 €	446,50 €	282 €
4È MOIS	Déc.	564 €	446,50 €	282 €
5È MOIS	Jan.	564 €	446,50 €	282 €
6È MOIS	Fév.	564 €	446,50 €	282 €
7È MOIS	Mars	282 €	446,50 €	0 €
8È MOIS	Avril	282 €	446,50 €	0 €
9È MOIS	Mai	282 €	446,50 €	282 €
10È MOIS	Juin	282 €	446,50 €	282 €
11È MOIS	Juil.	282 €	446,50 €	282 €
12È MOIS	Août	282 €	446,50 €	282 €
TOTAL		5 358 €		2820 €

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Pour tous les stagiaires

A la fin de la formation théorique, tous les inspecteurs stagiaires bénéficient de la prise en charge d'un aller simple entre

- la résidence où est situé l'établissement de formation de l'ENFIP et
- la résidence du déroulement du stage pratique probatoire dans les services



Particularité pour les internes

(lauréats du concours interne et lauréats du concours externe issus d'une administration financière ou non)

Ils peuvent bénéficier, en début de formation théorique, du remboursement d'un aller simple entre

- leur résidence familiale ou la résidence administrative où ils étaient affectés avant l'entrée en formation, et
- la résidence où est situé l'établissement de formation de l'ENFIP

Montant de la prise en charge

Tarif le moins élevé du transport en commun le mieux adapté au déplacement, y compris en cas d'utilisation du véhicule personnel.

FRAIS DE TRANSPORT « DOMICILE-TRAVAIL »

Les inspecteurs stagiaires bénéficient, durant leur formation initiale, de la prise en charge partielle des trajets effectués quotidiennement entre leur domicile et l'établissement de formation de l'ENFIP, puis entre leur domicile et le lieu de la formation pratique dans les services.



LES INDEMNITÉS DE MISSION ONT ÉTÉ REVALORISÉES EN 2019 ET 2020, NOTAMMENT GRÂCE À L'ACTION DE LA Cfdt.

FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

[Décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat.](#)

Dans le cadre d'une promotion et sous certaines conditions, les inspecteurs stagiaires internes peuvent bénéficier de la prise en charge des frais de changement de résidence (frais de déplacement et de transport de son mobilier).



CES FRAIS NE SONT REMBOURSÉS PAR L'ADMINISTRATION QU'APRÈS LA TITULARISATION DU STAGIAIRE.

COMPTEZ SUR NOUS POUR VOUS ACCOMPAGNER LORS DE VOTRE PRISE DE POSTE !

BONNE SCOLARITÉ

Adhérer à la Cfdt est aujourd'hui plus encore une nécessité, notamment pour répondre à la volonté affichée d'isoler des agents, de les livrer à eux-mêmes.

Le travail des militants et élus consiste à conseiller les adhérents dans leurs demandes de mutations, en les informant sur les règles de mobilité, sur la probabilité qu'ils ont d'obtenir la mutation demandée, sur les métiers auxquels ils aspirent, sur la constitution de dossier pour les agents demandant des mutations spécifiques (priorité pour handicap, rapprochement familial...), puis à les mettre en contact avec les sections locales Cfdt de leur future direction d'affectation pour préparer leur mutation locale.



FINANCES PUBLIQUES
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



FINANCES BULLETIN D'ADHÉSION



Prénom :

Date de naissance : / /

ADHÈRE À LA CFDT

Coordonnées personnelles

Adresse :

Mél personnel :

Téléphone portable : | | | | | | | | | |

Renseignements professionnels

N° d'agent ou matricule :

Mél prof :

Direction :

Service d'affectation :

Téléphone professionnel : | | | | | | | | | |

Ville :

Portable professionnel : | | | | | | | | | |

RÉFÉRENCES POUR LA COTISATION ANNUELLE

Grade :

Catégorie (A ou B ou C) :

Echelon :

Indice :

Quotité de travail : %

Salaire imposable mensuel :

A REMETTRE À UN MILITANT OU
A RENVOYER À L'ADRESSE :

CFDT Finances
51 avenue Simon Bolivar
75019 Paris

Ou rendez vous sur finances.cfdt.fr

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique de mandat | | | | | | | | | |
(à compléter par le syndicat)

Type de paiement : Récurrent

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

CRÉANCIER : CFDT

ICS : FR88ZZZ254894

Coordonnées du syndicat

Nom du titulaire du compte à débiter[illegible]

Fait à Le

Signature

Mentions légales : Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires à la gestion de l'adhésion à la CFDT. La base légale de traitement est l'intérêt légitime car ces données permettent de fournir à l'adhérent des informations professionnelles, syndicales ou des services liés à son adhésion. Ces données sont à usage exclusif de la CFDT et ne sont pas communiquées à des tiers, ni commercialisées. Elles sont enregistrées sur le référentiel national CFDT, conservées par le syndicat en charge de leur traitement et gardées 5 ans en archives intermédiaires après le départ de l'adhérent puis supprimées définitivement. Tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement de ses données qu'il peut exercer à tout moment aux coordonnées précisées sur ce bulletin d'adhésion ou dans son espace en ligne. Si elles ne sont pas satisfaites du traitement de leur demande, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). L'adhésion à la CFDT ouvre à ses adhérents un accès en ligne, accessible sur <https://monespace.cfdt.fr>. Après avoir activé son compte l'adhérent peut notamment modifier ses informations personnelles et contacter son syndicat CFDT.